

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

POUR UNE POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ADAPTÉE AUX BESOINS DES FAMILLES ET DES TERRITOIRES

LES CONDITIONS D'UN SERVICE PUBLIC
ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ

LES INTERCOMMUNALITÉS SONT PRÊTES À S'INVESTIR

Un tiers des intercommunalités dont une majorité de communautés de communes sont déjà compétentes en matière petite enfance et désormais plus de la moitié des Conventions territoriales globales (CTG) initiées par la CNAF sont signées à l'échelle intercommunale.

L'engagement des intercommunalités prend des formes variées, selon les modes d'organisation et de répartition des rôles décidés localement entre communes et intercommunalité: coordination des acteurs à l'échelle intercommunale, animation d'un relais petite enfance (itinérant parfois), gestion d'établissements d'accueil (avec horaires atypiques, adaptés aux enfants en situation de handicap...), création de pôle petite enfance rassemblant sur un même site crèche, RPE, lieu d'accueil enfants-parents, permanences de la PMI, élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale, gestion de portails numériques dédiés aux familles, mise en place d'un observatoire de l'accueil de la petite enfance, gestion de maison intercommunale de l'enfance, groupe d'analyse de la pratique professionnelle...

L'échelle du bassin de vie, territoire vécu par les familles, permet de faire bénéficier au plus grand nombre ces services essentiels au développement des enfants et au bien-vivre des familles. Par ailleurs, **de nombreuses intercommunalités construisent une politique de continuum des âges de la vie**, sans rupture de parcours de la petite enfance à l'entrée dans le monde adulte, englobant les questions liées à la parentalité, aux jeunes ou à l'insertion.

Le projet d'un service public de la petite enfance va dans le bon sens. L'organisation actuelle de la politique de la petite enfance

ne permet ni de réduire les inégalités sociales et territoriales, ni d'offrir à chaque famille une offre d'accueil de proximité et de qualité. Ces disparités seront aggravées par l'évolution démographique des professionnels: 40% des assistantes maternelles partiront à la retraite en 2030 alors que ce mode de garde est majoritaire en France.

Élus, professionnels et familles partagent les mêmes orientations pour inverser la tendance: réformer le financement des différents modes d'accueil pour diminuer le reste à charge des collectivités et des familles les plus en difficulté, accroître le nombre de places dans les territoires sous-dotés, repositionner la qualité de l'accueil et l'épanouissement de l'enfant au centre des projets, investir dans la formation initiale et continue des professionnels... En revanche, **le scénario de création d'une autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant confiée aux communes mérite d'être amélioré.** Dans sa version adoptée au Sénat dans le cadre du projet de loi pour le plein emploi, ce scénario **met en danger des années de construction de politiques publiques de la petite enfance dans les territoires ruraux et périurbains. Là où communes et intercommunalité coopèrent et décident collectivement de la meilleure manière de mettre en œuvre cette politique publique, identifiant la juste répartition des responsabilités en matière d'information aux familles, de gestion des établissements ou des relais petite enfance.**

Intercommunalités de France souhaite contribuer aux travaux de création d'un service public de la petite enfance ambitieux. C'est l'objet de ce document, élaboré par les membres de sa commission cohésion sociale.

DOUZE PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

L'INTERCOMMUNALITÉ, ACTEUR ESSENTIEL AU SEIN DU CONTINUUM ÉDUCATIF

Piste 1. Reconnaître l'échelle du bassin de vie comme périmètre stratégique et périmètre opérationnel de la politique de la petite enfance.

L'échelle du bassin de vie permet d'observer et de planifier les besoins d'accueil du jeune enfant, en fonction des pratiques des familles au quotidien et au sein de leur territoire vécu, entre domicile-travail-loisirs.

Dans les territoires ruraux et péri-urbains, l'échelle du bassin de vie garantit plus d'équité territoriale et plus de complémentarité de l'offre entre les communes tout en permettant une mise en œuvre de proximité.

Piste 2. Reconnaître l'intercommunalité comme coordinatrice des politiques petite enfance – enfance – jeunesse et pilote d'une démarche de continuum éducatif.

De plus en plus d'intercommunalités s'engagent dans des projets transversaux et décroisent les politiques enfance, jeunesse et insertion. Les intercommunalités structurent leurs services pour assumer un rôle de coordination globale. Elles organisent l'interface avec les partenaires institutionnels et financeurs et assument la coordination de proximité avec les communes et les acteurs associatifs.

Piste 3. Développer la production de connaissances fines à l'échelle du bassin de vie en regroupant les travaux menés dans le cadre de tous les documents stratégiques.

Analyse des besoins sociaux, diagnostics préalables au contrat local de santé, à la convention territoriale globale (CTG) ou au projet éducatif de territoire : cette démarche permettrait d'une part de simplifier l'élaboration de tous ces documents (un diagnostic en continu, une fois pour toute) et permettrait d'anticiper les trajectoires démographiques, les évolutions de l'offre d'accueil, à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle de chaque commune et de décroiser les politiques publiques correspondantes. Cette démarche est à conduire étroitement avec la CAF et le département, qui pourraient apporter leur expertise et leur ingénierie, notamment lorsque l'intercommunalité ne dispose pas de moyens suffisants.

Piste 4. Asseoir la convention territoriale globale comme cadre d'un projet partagé pour tous les acteurs et cadre d'engagements financiers.

La CTG permet de formaliser le partenariat avec la CAF. Afin de favoriser l'articulation d'une part avec le schéma départemental et d'autre part avec le ou les projets éducatifs territoriaux lorsqu'ils sont communaux, la CTG pourrait associer le département, l'Éducation nationale et les réseaux d'éducation populaire. À terme, cette dynamique partenariale pourrait conduire à la signature d'un contrat unique à l'échelle du bassin de vie.

Piste 5. Au sein de la CTG, dédier un budget à la coordination et à l'animation des acteurs locaux, à la hauteur des besoins.

Tendre au décroisement des pratiques professionnelles et des interventions de chaque acteur (institutionnel comme associatif) et faire converger les actions en termes de mobilités, d'accès au logement, d'accès aux soins, aux droits et aux services nécessitent de mobiliser une ingénierie technique compétente et spécialisée. C'est une condition indispensable à la construction de « parcours de vie » des jeunes, sans ruptures. Ces postes, intégrés au sein des intercommunalités, méritent un cofinancement.

Piste 6. Soutenir les intercommunalités de manière pérenne et pluriannuelle à la hauteur des objectifs fixés par le président de la République et au regard de leur rôle de gestionnaires de structures, d'employeuses, ou de coordinatrices des différents acteurs et dispositifs en faveur de la petite enfance et de la parentalité.

Face aux attentes légitimes sur la qualité de l'offre et la revalorisation des métiers de la petite enfance, les orientations budgétaires de la CNAF inscrites dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG 2023-2027) seront scrutées avec attention et devront permettre de financer l'ouverture de nouvelles places d'accueil tout comme le fonctionnement des structures déjà existantes.

DE MEILLEURES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ACTEURS DE PROXIMITÉ

Piste 7. Renforcer les coopérations entre département et intercommunalités et réinvestir le comité, le schéma et les services existants du département.

Le service public de la petite enfance ne pourra se faire sans un réengagement collectif de ses parties prenantes, dont le département, et un effort massif sur les moyens dédiés à l'animation des comités départementaux des services aux familles, aux schémas départementaux des services aux familles, aux services de la protection maternelle et infantile et aux contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant. Il requiert d'investir pour encourager et faciliter les coopérations entre le département et les intercommunalités.

Piste 8. Valoriser les dynamiques de coopération et de mutualisation entre intercommunalités.

Certaines intercommunalités mutualisent les ressources humaines et les équipements d'accueil du jeune enfant. Ces mutualisations favorisent l'attractivité des postes et la fidélisation des professionnels. Elles garantissent un meilleur maillage territorial du service public. Ces dynamiques sont particulièrement efficaces dans les territoires ruraux et pourraient être encouragées et renforcées par le biais d'une **bonification à la coopération au sein des financements CAF** (à l'instar des bonus « Territoires » et « Inclusion » déjà existants) et à travers leur reconnaissance au sein de la déclinaison territoriale des Schémas départementaux des services aux familles.

L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET LES CONDITIONS D'UN CADRE DE VIE QUALITATIF AU TRAVAIL

Piste 9. Transposer et étendre aux étudiants et professionnels de la petite enfance les dispositifs de soutien aux étudiants et professionnels de santé.

Les leviers utilisés pour répondre à la pénurie des professionnels de santé (logement, mobilités, contrat d'engagement de service public) pourraient être transposés dans les secteurs de la petite enfance et des jeunes (métiers de l'animation), en identifiant les accompagnements les plus efficaces pour attirer et fidéliser ces professionnels et leur proposer une carrière et un parcours de vie encourageants.

Piste 10. Développer les actions d'orientation vers les métiers de la petite enfance et renforcer l'accès aux formations professionnelles qualifiantes, en élargissant la contractualisation entre région et intercommunalités.

Les initiatives aujourd'hui portées par les intercommunalités (campus connectés, soutien au BAFA) devraient se déployer largement. Un dialogue avec l'Éducation nationale, l'enseignement professionnel et les régions est nécessaire pour, par exemple, organiser des stages pratiques, développer l'apprentissage et ainsi familiariser les étudiants avec les territoires, dès leur formation.

Piste 11. Intégrer au sein des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales un volet spécifique dédié aux métiers du « care ».

Piste 12. Créer un nouveau canal de financement de la formation continue au sein de la CTG.

Couvrant un spectre élargi de métiers essentiels aux habitants, la CTG peut être un levier pour répondre aux enjeux de formation et d'attractivité des métiers.



DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI POUR LE PLEIN EMPLOI, INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE SOULÈVE PLUSIEURS POINTS DE VIGILANCE

Les intercommunalités déjà compétentes en matière de petite enfance devraient automatiquement devenir autorité organisatrice, sans nouvelle délibération en conseil communautaire. Le délai avant la mise en œuvre concrète de la loi devra permettre aux préfets, aux services de l'État et aux caisses d'allocations familiales d'accompagner au mieux les collectivités du bloc local vers l'organisation qu'elles estiment la plus pertinente sur leur bassin de vie. Les contraintes administratives imposées par cette nouvelle compétence et par un possible transfert ne doivent pas enrayer les dynamiques locales.

Les collectivités du bloc local doivent être libres d'identifier **plusieurs autorités organisatrices sur un même périmètre intercommunal**. Il est fréquent que l'exercice de la compétence petite enfance soit partagée entre une ville centre dans son ressort territorial et l'intercommunalité pour le reste du bassin de vie. Dans ce cas, la coordination devra être recherchée entre ces différentes autorités organisatrices pour aboutir à une vision globale sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de **compensations financières** doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une concertation avec les collectivités concernées. Celles-ci doivent bénéficier d'une visibilité pluriannuelle renforcée sur les financements des CAF, en investissement comme en fonctionnement, au bénéfice des services existants et des services à développer pour atteindre l'objectif national des 200 000 places.

La convention territoriale globale devrait être mieux reconnue comme **cadre stratégique et partenarial** et pourrait faire office de schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants.

Les intercommunalités compétentes en matière de petite enfance ou désireuses de le devenir doivent pouvoir automatiquement **siéger au sein du Comité départemental des services aux familles**.

Si la compétence intercommunale de « **création et de gestion des établissements et services d'accueil du jeune enfant** » n'est pas recensée parmi les quatre missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant telle que définie par le projet de loi, il faudra veiller à ce que cette compétence soit soutenue au même titre que ces quatre missions.

Le renforcement des moyens d'ingénierie des CAF devra permettre de soutenir les projets innovants et complexes portés par les collectivités, notamment les **coopérations entre intercommunalités ou avec d'autres niveaux de collectivités** pour favoriser l'attractivité des postes et la fidélisation des professionnels de la petite enfance.

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

www.intercommunalites.fr

Intercommunalités de France
22, rue Joubert 75009 Paris

Tél. : 01 55 04 89 00
contact@intercommunalites.fr

Contact presse : Yoann Jacquet

y.jacquet@intercommunalites.fr – 06 71 50 65 88